

Compte rendu du conseil municipal du 3 juin 2016 valant procès-verbal

Présents : Michel BRUNET, Yves BERNARD, Agnès BONNAND, Christian PERRIN, Françoise PIRAT, Séverine AUBRY CAPOULADE, Eric DARBON, Sébastien MANSION BERJON, Christine FAVIER, Jean Yves BOUILLoux, Noël MALLINJOURD, Gilles PEISSON,

Excusés : Marie Claire DOUAY (pouvoir donné à Michel BRUNET), Corinne LE DAULT GERAT (pouvoir donné à Gilles PEISSON)

INTRODUCTION DE LA SEANCE :

M. Yves BERNARD souhaite prendre la parole au nom de groupe de de la majorité Saint Trivier de Courtes avance, afin d'affirmer leur soutien au Maire suite aux évènements qui se sont passés.

Monsieur le Maire les remercie et souhaite qu'une pensée soit adressée aux personnes qui vivent des moments difficiles avec les inondations en France.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal désigne M. Sébastien MANSION BERJON comme secrétaire de séance.

2. Décisions prises par le Maire :

Au regard des évènements passés ces 15 derniers jours, Monsieur le Maire indique qu'il souhaite informer le conseil municipal des suites qu'il entend donner dans le cadre de son pouvoir de police.

En préambule, **il rappelle que la Commune n'a pas d'obligation d'enlever les déblais liés à l'incendie sur le domaine privé, et de reloger les victimes d'incendie dans le cas où la commune n'est pas en cause.** Cependant, dans la soirée, sous la menace (blocage de la rue Thiers, appel des gendarmes), il a été obligé de reloger cette famille malgré que le matin même les services de la Mairie avait pris contact avec la famille pour obtenir leur attestation d'assurance habitation. Demande restée sans réponse. Ainsi, afin de rétablir la tranquillité publique, le Maire a appelé un hôtel pour les loger. Après renseignements auprès de leur assurance, celle-ci prendrait 4 nuits en charge, et 7 autres nuits seront prises en charge par la Maison départementale de la solidarité. Des demandes ont été envoyées à toutes les mairies aux alentours afin de savoir si elles avaient des logements de disponibles. Les réponses sont négatives pour l'instant. Le 115 a été appelé, mais tant qu'il y a un bail, la famille ne peut pas être considérée comme sans abris. Le bailleur de ce logement a entrepris la résiliation du bail. Contrairement à ce qui avait été affirmé à plusieurs reprises par le bailleur social, ce logement n'est pas un logement prioritaire de la Préfecture.

Monsieur le Maire n'a pas souhaité développer les informations qui amènent à cette réunion, étant entendu qu'ils sont traités dans un dépôt de plainte retenu par le procureur.

Monsieur le Maire indique les mesures qu'il souhaite prendre, dans le cadre de ses pouvoirs de police, pour rétablir le bon ordre public et souhaite en informer le conseil municipal, pour connaître son avis :

1. Un arrêté pour interdire la consommation d'alcool et de stupéfiants du 1^{er} avril au 31 octobre de 11h00 à 5h00 sur le domaine public particulièrement les lieux où il peut y avoir des enfants c'est-à-dire :
 - aux abords du collège ;
 - aux abords des écoles ;
 - aux aires de jeux Petit Tour, Christinoz, Platières, skate Park
 - aux abords des stades
 - dans la grande rue
 - rue de la République
2. un arrêté interdisant les rassemblements et les regroupements troublant l'ordre public du 1^{er} mai au 31 octobre de 19h00 à 5h00 sur les mêmes lieux que précédemment,
3. un arrêté réglementant les aires de jeux. Une lecture du modèle d'arrêté est faite
4. un arrêté relatif à la lutte contre les bruits de voisinage pour compléter l'arrêté préfectoral.
5. Un arrêté portant réglementation de la tenue vestimentaire : il sera interdit de se trouver sur la voie publique torse nu du 1^{er} avril au 30 septembre : dans tout le centre bourg, aux abords des écoles et du collège.

Ces arrêtés prendront effet après transmission en Préfecture et affichage au panneau de la Mairie (transmission à la gendarmerie).

Se pose la question de la mise en application de ces arrêtés car il n'y a que les maires et les adjoints qui sont Officier de Police Judiciaire. Monsieur le Maire propose d'étudier l'embauche d'un **policier municipal** à plein temps. Ce poste pourrait être mutualisé avec d'autres communes.

D'autres communes ont recours à une police municipale : Feillens, Attignat, Montrevel, Pont de Vaux etc.... Cette question sera inscrite à un prochain ordre du jour avec le budget auquel cela peut correspondre. Pour les élus, il semble scandaleux d'avoir besoin d'un policier municipal dans une commune rurale.

Autre solution, il s'agirait peut être de faire appel à une société de gardiennage.

De plus, Monsieur le Maire invite les victimes d'incivilités à en informer la commune, lorsqu'elles ont entrepris une démarche auprès de la gendarmerie. Cela éviterait la désinformation par la rumeur.

Monsieur le Maire indique qu'il est possible de créer une CLSPD (commission local de sécurité, de prévention de la délinquance). Il pourrait être possible d'envisager de créer une CLSPD avec les communes environnantes. En effet, il semblerait que quelques maires s'inquiètent déjà de voir que certains actes délictueux arrivent chez eux.

Stationnement :

Des arrêtés seront pris pour interdire le stationnement rue Thiers pour faciliter l'accès au garage privé, et un autre qui devrait faciliter la cohabitation entre le monde économique et le stationnement public en réservant une place pour la livraison rue Gambetta.

D'autre part, Mme BONNAND Agnès, propose de rédiger une lettre ouverte au procureur de la république afin de l'avertir des différents faits constatés. Elle souhaiterait que cette lettre puisse être signée par toutes les personnes qui le désirent. La population sera avertie de la mise en place de cette lettre pour que les personnes puissent la signer.

Délibérations :

3. Extension du projet d'installation d'un système de vidéoprotection

Monsieur le Maire a proposé à l'Assemblée, aux regards des évènements de ces 15 derniers jours, d'étendre le périmètre de la vidéo protection à 3 nouveaux sites : place de la Poste, au Petit Tour place du collège, et aux écoles. Le coût de l'installation de ces 3 nouvelles caméras créerait un surcoût de 10 000 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'installation de ces 3 nouvelles caméras, autorise le Maire à déposer une demande d'autorisation en Préfecture, et autorise Monsieur le Maire à demander des subventions.

Séance levée à 22h15